

nécessaire que les équipes d'inspection se composent d'employés ayant l'expérience du service à l'étranger et possédant des compétences professionnelles et analytiques qui couvrent tous les domaines fonctionnels de la vérification des opérations et de l'évaluation des programmes. Le Service d'inspection et chacune de ses équipes doivent être totalement indépendants.

a) Le chef du SICIRE devra:

- i) être choisi à même les cadres supérieurs de la Fonction publique* ou du secteur privé;
- ii) avoir assez d'ancienneté et de compétence éprouvée pour imposer le respect du CIRE, des chefs de mission et du personnel des bureaux du Vérificateur général et du Contrôleur général; et
- iii) être choisi par le CIRE et occuper son poste pendant au moins un cycle complet d'inspection d'une mission (environ trois ans).

* "Fonction publique" s'entend ici de tout employé de l'État.